Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le
ID : 049-200054385-20260928-DEC_26_136V2-AR

SÈVREMOINE

Domaine 7.1.7 – Acte réglementaire

DÉCISION DU MAIRE

N°DEC_26_0136_FIN / Fongibilité de crédits – Décision budgétaire portant virement de crédit de chapitre à chapitre – Gestionnaire RFI/SPRES

Le Maire de la commune de Sèvremoine,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-22, L.2122-23 et L.2312-2,

Vu la délibération n°2021-136 du Conseil municipal autorisant la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2022 en lieu et place de la nomenclature budgétaire et comptable M14,

Vu la délibération n°2026-137 du Conseil municipal autorisant les mouvements de crédits de chapitre à chapitre à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections,

Vu la délibération n°2026-023 du Conseil municipal en date du 19 février 2026 approuvant le budget primitif 2026,

Considérant l'instruction comptable et budgétaire M57 qui permet de disposer de davantage de souplesse budgétaire puisqu'elle offre la possibilité au Conseil municipal de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limité de 7.5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections,

Considérant que cette disposition permet notamment d'amender si besoin la répartition des crédits budgétaires entre chaque chapitre budgétaire afin d'ajuster au plus près les crédits aux besoins de répartition et sans modifier le montant global des investissements, et qu'elle permet de réaliser des opérations purement techniques avec rapidité,

Considérant qu'il y a lieu d'effectuer des transferts de chapitre à chapitre afin de permettre la régularisation des écritures d'acquisition des parts sociales auprès de la SCIC « Plateforme Alimentaire des Mauges »,

DECIDE

Article 1er : Les transferts suivants sont autorisés :

FONCTIONNEMENT				
CHAP	**NATURE**	**Libellé**	**Dépenses**	**Recettes**
16	1641	Emprunts et dettes assimilées	-1 295	
26	261	Titres de participation	1 295	
		TOTAL	**-**	**-**

Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le
ID : 049-200054385-20260928-DEC_26_136V2-AR

Article 2 : Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine séance du Conseil municipal.

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le sous-préfet de Cholet,
- Madame la trésorière municipale.

Fait à Sèvremoine, le 25 septembre 2026.

Richard CESBRON
Maire de Sèvremoine

Richard Cesbron
Maire de Sèvremoine
28 sept. 2026

Publié le

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes – 6 allée de l'Ile Gloriette – CS 24111 – 44041 NANTES cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le Tribunal administratif peut être également être saisi via l'application Télérecours citoyens accessible à l'adresse suivante : www.telerecours.fr